



Centre en Route de la
Navigation Aérienne
Sud-Est

DSNA

PROTOCOLE RELATIF A
L'ACTIVATION DE LA ZONE LF R.173 (FAYENCE)

ENTRE

**LE CENTRE EN ROUTE DE LA NAVIGATION
AERIENNE/SUD-EST**

ET

**L'ASSOCIATION AERONAUTIQUE
PROVENCE – COTE D'AZUR**

APPLICABLE le 25 octobre 2007

N° /CRNA-SE/E

DIFFUSION

DESTINATAIRES		COPIE(S) POUR INFORMATION	
FONCTION	ORGANISME	NOM	ORGANISME
Président	Association aéronautique PROVENCE COTE D'AZUR AAPCA	Président	FFVV
Chef Sub CTL	CRNA SE		
Chef Service Exploitation	CRNA SE	Chef Service Exploitation	NICE COTE D'AZUR

SIGNATAIRES

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Pour l'AAPCA FAYENCE	Pierre ALBERTINI	Président AAPCA		(1)
Pour le CRNA SE	Pierre BOSSY	Chef du Service Exploitation du CRNA-SE		(1)

(1) La case « Signature » n'est renseignée que sur le document papier. Pour les documents gérés et diffusés de manière électronique, le responsable de la diffusion du document doit s'assurer de la mise à disposition et de la diffusion de la version approuvée.

RELEVÉ DES MODIFICATIONS

Le tableau ci-dessous retrace la succession des différentes versions du présent document.

VERSION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIÉES
0.1	25/10/2007	PROTOCOLE initial	

1. Objet

Le présent protocole est établi, afin de permettre l'évolution des planeurs ayant décollé de FAYENCE et bénéficiant de conditions aérologiques favorables (onde), dans la zone règlementée LF R.173 située en FIR MARSEILLE.

2. Domaine d'application.

Le présent protocole est établi, au profit de certains planeurs ou de certains planeurs à dispositifs d'envol incorporés :

- appartenant à l'Association Aéronautique Provence Côte d'Azur.(AAPCA)
- appartenant à des membres ou à des invités de cette association.

Tous les membres ou invités de l'AAPCA devront :

- avoir pris connaissance des consignes locales édictées par l'AAPCA et nécessaires au respect du présent protocole d'accord
- être habilités par l'AAPCA de FAYENCE;

La zone règlementée dénommée LF R.173 FAYENCE est située en FIR Marseille dans le volume défini ci-dessous (voir carte en annexe) :

limites verticales FL 115 / FL 195

limites latérales :

- A : 43° 43' 40" N / 006° 40' 19" E
- B : 43° 41' 26" N / 006° 42' 48" E
- C : 43° 34' 55" N / 006° 44' 47" E
- D : 43° 34' 33" N / 006° 42' 21" E
- E : 43° 39' 20" N / 006° 37' 55" E
- F : 43° 40' 05" N / 006° 37' 05" E
- G : 43° 43' 40" N / 006° 40' 10" E
- A : 43° 43' 40" N / 006° 42' 08" E

3. Modalités d'application.

La zone LF R.173 FAYENCE peut être activée lors des conditions d'onde favorable, pour réaliser des vols avec gain d'altitude.

Sauf dérogation particulière, cette zone ne sera pas active plus de 40 jours par an.

La zone LF R.173 est activable, avec un préavis de 20 minutes, par téléphone confirmé par FAX auprès du Chef de salle de la zone EST de l'ACC MARSEILLE.

Lors de l'activation, le responsable des vols de l'AAPCA indique :

- l'heure de début d'activité
- le niveau plafond de l'activité
- l'heure estimée de fin d'activité

Le Chef de salle de la zone Est de l'ACC MARSEILLE active la carte dynamique correspondant à la zone LF R.173 FAYENCE et informe le Chef de TWR de NICE de l'activation de la zone.

La fin d'activité est communiquée, par téléphone confirmée par FAX , sans délai au Chef de salle zone EST de l'ACC MARSEILLE.

Le Chef de salle de la zone EST de l'ACC MARSEILLE désactive la carte dynamique correspondant à la zone LF R.173 FAYENCE et informe le Chef de TWR de NICE de la désactivation de la zone.

En cas de nécessité, le Chef de salle de l'ACC MARSEILLE peut intervenir auprès de l'AAPCA pour solliciter la libération de l'espace ou recueillir les éléments disponibles relatifs à la sécurité des vols.

Plus particulièrement lors de la constatation d'une pénétration ou d'un risque important de pénétration intempestive de la zone LF R 173 par un aéronef connu de l'ACC MARSEILLE, le Chef de salle de l'ACC MARSEILLE et l'AAPCA prendront alors chacun à leur niveau toutes les mesures qu'ils jugeront utiles ou nécessaires, pour assurer le mieux possible la sécurité de l'intrus et des usagers recensés.

L'activation de la zone LF R.173 FAYENCE est susceptible d'être suspendue lors des jours les plus chargés de l'année, répertoriés dans le calendrier publié par la DSNA/DO.

Le calendrier sera communiqué par le CRNA/SE à l'AAPCA.

4. Autres zones

Afin de permettre aux planeurs et certains planeurs au dispositif d'envol incorporé, concernés par ce Protocole de rallier plus aisément la LTA ALPES 1, il est créé une LTA déclassée en espace de classe E, dénommée "LTA VERDON" :

- limites verticales : du FL115 au FL145,
- Limites latérales voir carte.

Cette partie de LTA en classe E , assurera la jonction entre la zone LF R.173 FAYENCE et la partie de LTA déclassée LTA ALPES 1.

Nota : le tracé de limite Est de LTA Verdon est susceptible d'être modifié dans le cadre de la mise en oeuvre de nouvelles procédures liées à l'évolution du réseau de trajectoires géré par le CCA de NICE.

D'autre part pour garantir le haut niveau de sécurité requis et en cohérence avec la limite verticale supérieure de la LTA VERDON , la limite verticale inférieure de l'AWY R.16 est relevée au FL145.

5. Emport de transpondeurs :

L'emport du transpondeur pour évoluer dans la zone LF R.173 FAYENCE n'est pas nécessaire pour les planeurs et motoplaneurs concernés par ce Protocole.

6. Contact radio :

L'autorisation de pénétration dans la zone LF R.173 FAYENCE lorsqu'elle est active n'est pas exigée pour les aéronefs concernés par ce protocole qui sont donc dispensés de contact radio.

7. Pénétration LF R.173

Pour les aéronefs en CAG IFR, CAM A, B et C contournement obligatoire.

Pour les aéronefs en VFR ou CAM V pénétration après contact radio avec MARSEILLE INFO 120.550 MHz ou 124.500 MHz; veille radio obligatoire.

L'ACC Marseille n'accordera pas aux appareils évoluant en CAG/IFR d'autorisation les conduisant à pénétrer dans la zone LF R.173 FAYENCE lorsqu'elle est active.

L'information d'activité sera disponible à la demande sur la fréquence de MARSEILLE INFO ou sur les fréquences des secteurs de contrôle concernés en cas de fermeture de MARSEILLE INFO.

8. Information de trafic :

Aucune information de trafic ne sera fournie aux planeurs ou motoplaneurs concernés par ce Protocole dans la zone LF R.173 FAYENCE.

9. Publication.

Les conditions particulières d'utilisation des espaces décrits dans le présent protocole (LF R.173 et LTA VERDON) seront portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique (SUP/AIP).

10. Durée et validité du protocole.

Le présent protocole est valable un an à partir de la date de signature avec tacite reconduction et révisable, à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de deux mois.

Les signataires se rencontreront par ailleurs autant que de besoin pour analyser les difficultés ou les incidents éventuels rencontrés.

Il pourra être modifié en cours de validité par accord entre les signataires.

Il pourra être dénoncé avec un préavis de trois mois par l'un ou l'autre des signataires.

Pièces jointes : 3 annexes

Aix en Provence, le

le Chef du Centre en Route
de la Navigation Aérienne Sud-Est
par délégation
le Chef du Service Exploitation

Pierre BOSSY

Fayence, le

Le Président
de l'Association Aéronautique
Provence Côte d'Azur

Pierre ALBERTINI



ANNEXE 1 Coordonnées téléphoniques.

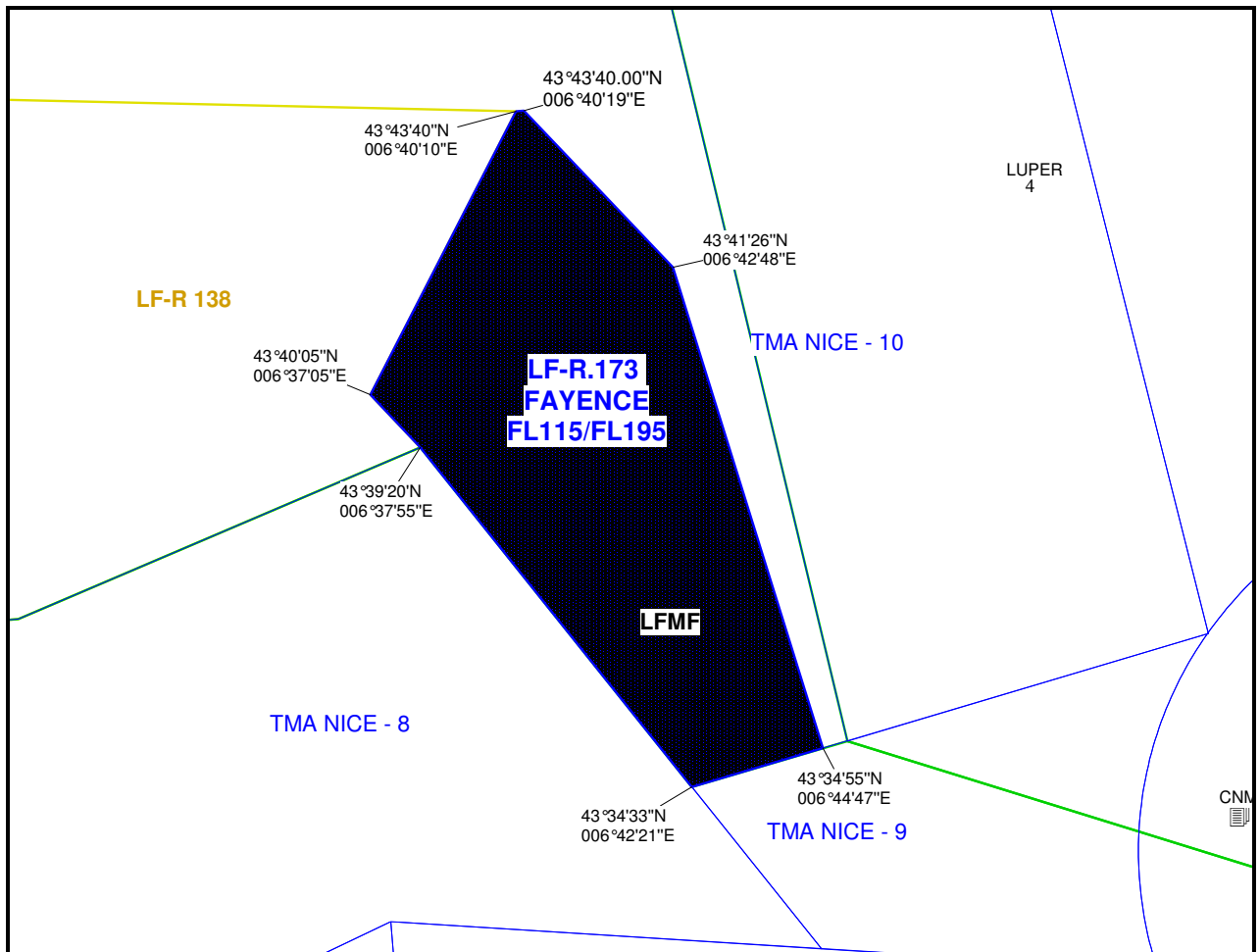
CRNA SUD EST

Chef de Salle zone EST 04 42.33.19.01
 04 42 33 77 01 (OPUS)
 04 42 33 77 00 (Emergency)
 04 42 96 34 39 (Directe)

FAX salle de contrôle: 04 42 33 79 59
BTIV 04 42 33 76 76
SAR 04 42 33 77 77

AAPCA 04 94 76 00 68
 FAX 04 94 84 14 81

ANNEXE 2 - Zone LF-R.173 FAYENCE



ANNEXE 3 – LTA VERDON

